

Commune de LANGOIRAN
Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du Lundi 22 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Absent : 1 Procuration : 1

Par suite d'une convocation en date du 16 février 2021,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Lundi 22 février 2021 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-François BORAS. Serge LAPENNE. M. Jean-Pierre BOYANCE. M. Patrick VACHER. Denis CRAMBES. Karim LAAKILI. M. Romain CARLES. Jocelin BIBONNE. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS.

MMES Doriane VICHERY. Malika MILON. Estelle GUENON. Christine MAUPOMÉ. Marie DAO. Nathalie ZEFEL. Dominique JOBARD. Françoise SOUPIZET.

ABSENTS : Mme Audrey DALLEAU

PROCURATIONS : Madame Audrey DALLEAU à M. Jean-François BORAS

Le Maire ayant ouvert la séance à 18h30, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Malika MILON été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
07-2021	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps complet
08-2021	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
09-2021	- Suppression au tableau des effectifs de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet
10-2021	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
11-2021	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
12-2021	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet
13-2021	- Suppression au tableau des effectifs de deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps non complet
14-2021	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet
15-2021	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
16-2021	- Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
17-2021	- Budget 2021 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
18-2021	- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la protection contre les risques liés aux falaises derrière le presbytère

19-2021	- Redevance d'occupation 2021 du domaine public communal place du Dr. Abaut
20-2021	- Avenant n°2 à la Convention de délégation en matière de transports scolaires
21-2021	- Marché à procédure adaptée Réhabilitation d'un presbytère en « Habitat Partagé » pour personnes âgées Choix des attributaires
Questions diverses/ Informations	- Enquête INSEE (Statistique sur les ressources et les conditions de vie) du 01/02 au 17/04/2021

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Superficie terrain et/ou habitable m²	Zonage	Prix €	Bâti	Notaire
A 864-1081	DUPRAT	9 Impasse des Lilas	1882	UC-NCP	298.000	OUI	ABBADIE-BONNET

Délibération n°07-2021

Portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 19 janvier 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique à temps complet** ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 22 février 2021.

Délibération n°08-2021

Portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 19 janvier 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet** ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 22 février 2021.

Délibération n°09-2021

Portant suppression au tableau des effectifs de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22.12.2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 19 janvier 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune **de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet** ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 22 février 2021.

Délibération n°10-2021

Portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 06.05.88 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 19 janvier 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet** ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 22 février 2021.

Délibération n°11-2021

Portant suppression au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30.07.2012 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22.03.2010 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 19 janvier 2021 ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune **d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet** ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 22 février 2021.

Délibération n°12-2021

Portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22.12.06 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 19 janvier 2021 ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 32 heures hebdomadaires** ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 22 février 2021.

Délibération n°13-2021

Portant suppression au tableau des effectifs de deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 92-850 du 28.08.92 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 19 janvier 2021 ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de **deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à 30 et 32 heures hebdomadaires** ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 22 février 2021.

Délibération n°14-2021

Portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22.12.06 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 19 janvier 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'adjoint d'animation à 17.5 heures hebdomadaires** ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 22 février 2021.

Délibération n°15-2021

Portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.06 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 19 janvier 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires** ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 22 février 2021.

Délibération n°16-2021

Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 3 4 ;

Considérant qu'en raison des nécessités du service technique, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints techniques à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ;

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17-2021

Budget 2021 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2020 : 371 110,63 euros

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 représente : 92 777,66 euros

Il est proposé au CM de faire application de cet article à hauteur de : 92 581,00 euros

Ces crédits seront affectés pour les dépenses suivantes :

Compte	Libellé	Montant
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	2 450,00
2031	Frais d'étude	2 660,00
21318	Autres bâtiments publics	770,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	240,00
2188	Autres immobilisation corporelles	1 360,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	84 870,00
2184	Mobilier	231,00
	Total	92 581,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Dominique JOBARD. Jean-Claude MORIN. Françoise SOUPIZET),

- APPROUVE cette proposition.

Délibération n°18-2021

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la protection contre les risques liés aux falaises derrière le presbytère

Les fronts rocheux situés au fond du parking du presbytère font apparaître des instabilités avec éboulis présentant des risques pour la sécurité.

Un confortement de cette paroi est nécessaire.

Le coût global estimatif des travaux s'élève à 26 628,10 € HT (CE 12-2020) soit : 31 953.72 TTC

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental de la Gironde : $(26\,628,10 \times 20\%) \times 1,20 = 6\,390,74 \text{ €}$
- Commune : 25 562,98 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de la protection contre les risques liés à la présence de carrières souterraines et de falaises.

Décision adoptée par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Dominique JOBARD, Jean-Claude MORIN, Françoise SOUPIZET).

Délibération n°19-2021

Redevance d'occupation 2021 du domaine public communal place du Dr. Abaut

Monsieur LAAKILI se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 donnant délégation au Maire, notamment de fixer les droits de voirie, de stationnement et tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont unilatéraux, sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse non couverte dans les conditions définies ci-après, sous réserve que la crise sanitaire actuelle (COVID 19) le permette et/ou si le cas se présente, au prorata des périodes d'autorisation d'ouverture délivrées par le gouvernement :

- Nature de l'activité : restauration
- Lieu d'implantation : Place du Docteur Abaut
- Surface : 32 m²
- Période d'occupation : du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021
- Redevance forfaitaire : 400 €

Le conseil municipal approuve cette proposition par 17 voix POUR et 1 abstention (Patrick VACHER).

Délibération n°20-2021

Avenant n°2 à la Convention de délégation en matière de transports scolaires

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde à la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention

La commune de Langoiran, bénéficiaire de ce service, assure un relais de proximité auprès des usagers et devient un partenaire de la région en qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang (AO2).

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté un avenant n°2 afin de clarifier la position des AO2 qui ne procèdent pas à l'encaissement des participations familiales.

Cet avenant n° 2 supprime toutes mentions relatives à une possibilité d'encaissement par les AO2 et de laisser à la charge de la Région le recouvrement des recettes non payées.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à ladite convention de délégation.

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Dominique JOBARD. Jean-Claude MORIN. Françoise SOUPIZET),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention de délégation.

Délibération n°21-2021

Marché à procédure adaptée

Réhabilitation d'un presbytère en « Habitat Partagé » pour personnes âgées

Choix des attributaires

Monsieur le Maire rappelle que l'objet du marché porte sur les prestations suivantes :

Passation d'un marché pour la Réhabilitation d'un presbytère en « Habitat Partagé » pour personnes âgées.

La procédure retenue par la commune de LANGOIRAN est la suivante :

- Date d'envoi à la publication (J.A.L.) : 08 décembre 2020
- Parution (J.A.L.) : 11 décembre 2020
- Consultation en ligne – téléchargement D.C.E. – plateforme : <http://demat-ampa.fr>
- Date limite pour remise des offres entreprises : 11 janvier 2021 à 12h00
- Transmission de l'ensemble des plis au format numérique, de la part de la Maîtrise de l'ouvrage à la maîtrise d'œuvre : 14 janvier 2021

Réunion officielle mairie : 03 février 2021 :

- Remise rapport d'analyse des offres entreprises (R.A.O.)
- Propositions de maîtrise d'œuvre (en Offre de Base – Options/Variantes retenues)

Recevabilité des plis/Lots honorés :

- 23 dossiers Candidature-Offre entreprises ont été adressés au total :

- 23 dossiers Candidature-Offre ont été envoyés sous forme dématérialisée – Offre électronique.
- 2 dossiers Candidature-Offre ont été transmis hors délai et jugés non recevables : Ets Gironde Constructions (Lot 1) et Ets Beauvils (Lot 7).
- 1 entreprise a déposé deux fois son dossier Candidature-Offre sur la plateforme :
- Entreprise ORMEO/Lot 4 : Offre électronique EL n°7 et EL n°8,
- Le lot 09 (Serrurerie) n'a pas été honoré (aucun dossier Candidature-Offre déposé).

Appel d'offre des Lots 1 à 10 : Total offres entreprises 24

- Lot n°1 : Démolition – Désamiantage – G.O. – Maçonnerie – Assainissement – Enduits – Pierre

Deux entreprises ont remis leurs offres par voie dématérialisée :

- GREZIL
- BURDIGALA

- Lot n°2 : Traitement parasitaire

Deux entreprises ont remis leurs offres par voie dématérialisée :

- T.T.B.R.
- AQUITAINE SERVICES

- Lot n°3 : Charpente bois – Couverture - Zinguerie

Deux entreprises ont remis leurs offres par voie dématérialisée :

- GASTEUIL
- SOCIETE GENERALE DE COUV.

- Lot n°4 : Menuiserie extérieure bois/PVC – Menuiseries intérieures bois

Deux entreprises ont remis leurs offres par voie dématérialisée :

- ORMEO
- TRAMASSET

- Lot n°5 : Plâtrerie - Isolation

Cinq entreprises ont remis leurs offres par voie dématérialisée :

- P.F.P.
- BAT-IMM
- TRAMASSET
- EGE CONCEPT
- MAINVIELLE

- Lot n°6 : Plomberie – Sanitaire/Chauffage - Ventilation

Une entreprise a remis son offre par voie dématérialisée :

- SANITHERM

- Lot n°7 : Electricité courant fort, courant faible

Trois entreprises ont remis leurs offres par voie dématérialisée :

- CUNY
- CABANAT
- A2EM

- Lot n°8 : Revêtement sol dur/sol souple – Faïence – Peinture intérieure – extérieure - nettoyage

Trois entreprises ont remis leurs offres par voie dématérialisée :

- TRAMASSET
- MEDI PEINTURE
- EPRM

- Lot n°9 : Serrurerie

Aucun dossier Candidature-Offre

- Lot n°10 : Elévateur P.M.R.

Quatre entreprises ont remis leurs offres par voie dématérialisée :

- ERMHES
- THYSSEN-KRUPP
- OTIS
- MYDL

Soit 24 offres pour 23 plis reçus en Mairie :

- L'Ets ORMEO ayant transmis deux fois son offre (deux plis identiques déposés EL7 et EL8)

- L'Ets TRAMASSET ayant déposé une offre pour 3 lots (un seul pli déposé – EL 14)

L'analyse de candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Critère d'attribution	Coefficient
Le prix des prestations, la négociation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	45%
La valeur technique des prestations, appréciée au vu d'un mémoire technique proposé, description matériels, fonctionnement (20%), méthodologie et moyens de l'entreprise (10%), certification(s) Qualibat, agrément(s) (10%), la méthodologie mise en place pour gérer l'impact environnementale du chantier (5%)	35%
Les garanties de qualité technique et de mises en œuvre proposées par l'entreprise, références récentes pour des prestations similaires (nature et importance similaire)	10%
Les garanties professionnelles de l'entreprise, l'organisation qu'elle envisage de mettre en place pour la réalisation de cette opération et de respect du planning d'exécution des travaux	10%

Réparation erreur matérielle :

Le rapport d'analyse des offres apporte réparation d'une erreur matérielle concernant la pondération des éléments constitutifs de la valeur 35% :

La correction opérée s'entend selon l'application d'une valeur stricte coefficient 0,78, visant à corriger chaque sous-détail :

- Valeur technique 35%, selon l'application du taux de correction stricte de rectification de 45% vers 35%, soit application du coefficient de 0.78 à chaque sous-critère cité :

- Valeur technique des prestations (origine 20%), devient 15.50%
- Méthodologie et moyens de l'entreprise (origine 10%), devient 7.80%
- Certifications Qualibat (origine 10%), devient 7.80%
- Garanties professionnelles Ets, respect planning (origine 5%), devient 3.90%

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par Michel SOULÉ, maître d'œuvre, l'ensemble des lots 1 à 10 (hors Lot 9) est honoré, certains lots ayant fait l'objet de demandes d'informations complémentaires, visant à adapter les offres Ets considérées, pour :

- Expertise et vérifications techniques, en lien avec les prescriptions du C.C.T.P.
- Appréciation des prix proposés, avec une analyse des sous-détails des prix Ets, pour justifier les prix proposés par les Ets ;

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises présentant les offres les mieux classées selon les critères du règlement de consultation, soit :

Lot	Attributaire	Montant € H.T.
Lot n°1 : Démolition, Désamiantage, G.O., Maçonnerie, Assainissement, Enduits, Pierre	Ets GREZIL	174 000.00
Lot n°2 : Traitement parasitaire	Ets T.T.B.R	4 583.00
Lot n°3 : Charpente bois, Couverture, Zinguerie	Ets GASTEUIL	20 806.10
Lot n°4 : Menuiserie extérieure bois/PVC – Menuiseries intérieures bois	Ets ORMEO	75 469.43
Lot n°5 : Plâtrerie - Isolation	Ets P.F.P.	51 535.00
Lot n°6 : Plomberie – Sanitaire/Chauffage - Ventilation	Ets SANITHERM	38 774.80
Lot n°7 : Electricité courant fort, courant faible	Ets FAUCHE/CUNY	41 539.51
Lot n°8 : Revêtement sol dur/sol souple, Faïence, Peinture intérieure/extérieure	Ets E.P.R.M.	42 429.00
Lot n°9 : Serrurerie	Lot non honoré lors de l'appel d'offre	
Lot n°10 : Elévateur P.M.R.	Ets OTIS	26 900.00
TOTAL HT		476 036.84

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par **16 voix POUR** et **3 voix CONTRE** (Dominique JOBARD. Jean-Claude MORIN. Françoise SOUPIZET) :

- **Accepte le marché pour la réhabilitation du presbytère en « Habitat partagé » pour personnes âgées ;**
- **Décide d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :**

Lot	Attributaire	Montant € H.T.
Lot n°1 : Démolition, Désamiantage, G.O., Maçonnerie, Assainissement, Enduits, Pierre	Ets GREZIL	174 000.00
Lot n°2 : Traitement parasitaire	Ets T.T.B.R	4 583.00
Lot n°3 : Charpente bois, Couverture, Zinguerie	Ets GASTEUIL	20 806.10
Lot n°4 : Menuiserie extérieure bois/PVC – Menuiseries intérieures bois	Ets ORMEO	75 469.43
Lot n°5 : Plâtrerie - Isolation	Ets P.F.P.	51 535.00
Lot n°6 : Plomberie – Sanitaire/Chauffage - Ventilation	Ets SANITHERM	38 774.80
Lot n°7 : Electricité courant fort, courant faible	Ets FAUCHE/CUNY	41 539.51
Lot n°8 : Revêtement sol dur/sol souple, Faïence, Peinture intérieure/extérieure	Ets E.P.R.M.	42 429.00
Lot n°9 : Serrurerie	Lot non honoré lors de l'appel d'offre	

Lot n°10 : Elévateur P.M.R.	Ets OTIS	26 900.00
TOTAL HT		476 036.84

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Immeuble La Poste

Madame Dominique JOBARD s'est portée candidate afin de faire partie du groupe d'élus qui réfléchira sur le devenir du bâtiment pour la partie non louée.

Enquête INSEE (Statistique sur les ressources et les conditions de vie) du 01/02 au 17/04/2021.

Monsieur le Maire indique que l'INSEE réalise une enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie auprès d'un échantillon d'environ 18 000 logements, qui pour certains se situent sur la commune de Langoiran.

Les enquêteurs, munis d'une carte officielle se présenteront au domicile des ménages sélectionnés après les en avoir informés par courrier.

Les réponses fournies lors des entretiens resteront confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Association Potagers Partagés de Pommarède

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'association adressé au conseil municipal suite à son accord pour le versement d'une subvention.

Courrier du groupe « Langoiran en commun »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du groupe « Langoiran en commun » qui rappelle les inondations liées aux dernières crues de la Garonne et de ses affluents, et qui propose de désigner un correspondant inondations, Madame Dominique JOBARD.

L'objectif serait :

- « - de réunir un groupe de travail rassemblant des élus de Langoiran et du Tourne, des agents des deux communes et des citoyens connaisseurs des aléas du fleuve,
- de réaliser une application pour smartphones facilitant la réactivité par l'information en amont de ces événements prévisibles. »

Monsieur le Maire explique qu'en cas d'inondations, la fermeture du pont est décidée par le Conseil Départemental 33 qui en informe la collectivité tardivement.

Il rappelle que le Plan de Prévention de Risques d'Inondation est géré par la Communauté de Communes.

Concernant l'application pour smartphones, Madame MAUPOMÉ explique que la création d'un nouveau site internet et la mise en place d'une application mobile et tablette sont lancés depuis le mois de septembre 2020. Des notifications seront adressées aux administrés pour les informations urgentes. A cet effet, il conviendra de télécharger cette application.

Ce dispositif sera disponible dès le 1^{er} juin 2021.

Madame JOBARD rappelle qu'il convient d'être très réactif en amont en cas d'inondations et pense qu'une application utilisée par les « actifs » est indispensable.

Monsieur DELLIS trouve anormal qu'il n'y ait pas de pont entre LANGOIRAN et BORDEAUX.

Monsieur le Maire lui répond que cette compétence appartient au Département. Il ajoute que cela générerait plus de trafic et de pression immobilière.

Monsieur le Maire souhaiterait que le Conseil Départemental informe la commune plus tôt de la fermeture du pont. Il interviendra à ce sujet auprès de celui-ci.

Monsieur BOYANCÉ indique qu'autrefois, la communication était différente. Il ajoute qu'il y avait : « une culture des inondations » et que « chacun communiquait à ses voisins les problématiques de montée des eaux ».

Il pose la question suivante : « Qui sera responsable s'il y a une omission de notification ? ».

Mail de la SAS GONFRIER FRERES

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail émanant de la SAS GONFRIER FRERES concernant une demande d'entretien ou de cession d'une voie communale, et une proposition de cession à titre gracieux à la commune d'une parcelle de terrain située au lieudit Gardéra.

Monsieur BOYANCÉ explique la procédure administrative et juridique très encadrée à suivre pour procéder au déclassement d'une voie communale et indique que concernant la parcelle située au Gardéra certains propriétaires l'occupent en partie.

La municipalité va procéder à l'examen de ces propositions.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,
Jean-François BORAS

